

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°48

Date de Publication
- 2 JUL. 2021
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 2 JUL. 2021
Date de la convocation
22 juin 2021

Présents :

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, DE CANEVA, DENONFOUX, FAVIER, FIGAROLI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. FAVIER
Mme HERVE GENOVESI à Mme VEILEX
Mme VAUTRIN à Mme MATEO
M. DE SOUSA à M. MORTELETTE
M. JULLIEN-FIORI à M. MACHERAS DE MONTILLET

Absent :

M. CHAUSSIDIÈRE

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire

Objet : Approbation du règlement intérieur de l'école municipale de voile de Cassis.

A la demande de Madame le Maire, monsieur MORTELETTE expose à ses collègues que l'école municipale de voile de Cassis ayant le label « Ecole Française de Voile » accueille tout type de public pour l'enseignement de la voile légère durant le temps scolaire et extra-scolaire. Cette activité physique et de loisirs, très règlementée, présente des dangers inhérents à sa pratique.

Aussi, il convient d'informer les usagers sur les règles applicables au sein de cette structure, pour des raisons de sécurité, de responsabilité, comme d'organisation interne.

Le règlement intérieur détaille les conditions d'inscription, ainsi que les conditions de pratique.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur ci-joint de l'école municipale de voile de Cassis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 29 juin 2021.

Le Maire,
Danielle MILON



MAIRIE DE CASSIS
du Rhône